



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-026-2018-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-28-015 - Arrêté n° 2017 - 460 portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eleusis » situé sur la commune d'Ezanville géré par la SAS « Eleusis » au profit de la SARL « Résidence Ezanville » (3 pages) Page 3
- IDF-2018-01-18-003 - ARRETE N° 2017-001 portant habilitation à rechercher et constater des infractions (1 page) Page 7
- IDF-2018-01-18-001 - ARRETE N° 2017-002 portant habilitation à rechercher et constater des infractions (1 page) Page 9
- IDF-2018-01-18-002 - ARRETE N° 2017-003 portant habilitation à rechercher et constater des infractions (1 page) Page 11
- IDF-2018-01-19-001 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 007 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 13

ARS Ile de France

- IDF-2018-01-09-011 - Arrêté 18-251 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'HAD LEOPOLD BELLAN (2 pages) Page 16
- IDF-2018-01-16-001 - Arrêté 18-252 portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'institut MGEN LA VERRIERE (2 pages) Page 19

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

- IDF-2018-01-15-005 - Arrêté listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Ile-de-France à recevoir des contributions publiques destinées, à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire. (6 pages) Page 22

Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2018-01-17-011 - Décision de préemption n°1800012, parcelle cadastrée F91, sise 200 rue Houdan à SCEAUX (92) (4 pages) Page 29

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2018-01-19-002 - arrêté portant nomination pour 2018 et 2019 des membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant (4 pages) Page 34

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-015

Arrêté n° 2017 - 460 portant approbation de cession
d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eleusis » situé
sur la commune d'Ezanville géré par la SAS «
Eleusis » au profit de la SARL « Résidence Ezanville »

ARRETE N° 2017 - 460
portant approbation de cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Eleusis » situé sur la commune d'Ezanville géré par la SAS « Eleusis » au profit de la SARL « Résidence Ezanville »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants, et R 313-4-3 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil départemental n°0-01 du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Madame Marie Christine CAVECCHI ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-153 du 6 septembre 2010 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la SAS « Eleusis » du Groupe DOMUSVI sis 7 rue Paul Henri Spaak - 77400 Saint Thibault des Vignes à gérer et exploiter les 100 places (90 places d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour) de l'EHPAD « Les Jardins d'Eleusis » sis 6 Grande Rue - 95640 Ezanville ;
- VU** les procès-verbaux des décisions de l'Associée Unique de la SA « Eleusis » et de la SARL « Résidence Ezanville » en date du 1^{er} juin 2017 ;
- VU** les statuts de la SARL « Résidence Ezanville » sise 1 rue de Saint Cloud - 92150 Suresnes signés le 24 octobre 2016 ;
- VU** l'extrait Kbis du 19 mars 2017 nommant la SARL « Résidence Ezanville » ;

VU le traité d'apport partiel d'actif définitif du 25 septembre 2017 entre la SA « Eleusis » et la SARL « Résidence Ezanville » ;

VU le courrier du 27 mars 2017 de la SAS DOMUSVI, sis 1 rue de Saint Cloud 92150 SURESNES, informant de la cession d'autorisation de l'EHPAD « Eleusis » situé sur la commune d'Ezanville, géré par la SAS « Eleusis » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation détenue par la SAS « Eleusis » au bénéfice de la SARL « Résidence Ezanville » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS « Eleusis » et la SARL « Résidence Ezanville » sont filiales à 100 % de la SAS DOMUSVI ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Ezanville » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que la SARL « Résidence Ezanville » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour les autorités de contrôle et de tarification ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession de l'autorisation de l'EHPAD « Eleusis » sis 6 Grande Rue - 95640 Ezanville, détenue par la SAS « Eleusis », est accordée à la SARL « Résidence Ezanville », sise 1 rue de Saint Cloud - 92150 Suresnes, à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Eleusis » destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, a une capacité totale de 100 places se répartissant de la manière suivante :

- 90 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de Jour

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 782 6

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 - 21

Code clientèle : 436

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 126 7

Code statut : 72

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

La Déléguée départementale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

La Présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-003

ARRETE N° 2017-001

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

ARRETE N° 2017-001
portant habilitation à rechercher et constater des infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5311-1, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1, L.3511-7 et L.3512-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Marie-Anne COURNE, affecté au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique, en application de l'article L. 5411-1 du même code.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18/01/2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-001

ARRETE N° 2017-002

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

ARRETE N° 2017-002
portant habilitation à rechercher et constater des infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5311-1, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1, L.3511-7 et L.3512-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Géraldine PUJOL, affecté au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique, en application de l'article L. 5411-1 du même code.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18/01/2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-18-002

ARRETE N° 2017-003

portant habilitation à rechercher et constater des infractions

ARRETE N° 2017-003
portant habilitation à rechercher et constater des infractions

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5311-1, L.5411-1, L.5431-1, L.5462-1, R.1312-1, R.1312-2, R.1312-4 à R.1312-7, R.1421-13, R.5411-1, L.3511-7 et L.3512-4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le pharmacien inspecteur de santé publique, Madame Julie AZARD, affecté au siège de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est habilité, dans le cadre de ses compétences telles que définies à l'article R.1421-13 du code de la santé publique, à rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la région Ile-de-France, les infractions aux lois et règlements relatifs à l'exercice de la pharmacie et de la biologie médicale ainsi qu'aux activités et aux produits mentionnés à l'article L.5311-1 du code de la santé publique, en application de l'article L. 5411-1 du même code.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 18/01/2018

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

SIGNÉ

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-01-19-001

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 007
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2018 / 007
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision n° DSP – CSSPSS– 2014-072, en date du 15 avril 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Isabelle ANCEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 65 boulevard Antoine Giroust à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), exploitée sous la licence n°77#000538, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmapourmoi.fr ;

Vu la décision n° DSP – QS PharMBio– 2015-329, en date du 28 décembre 2015, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Madame Isabelle ANCEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 65 boulevard Antoine Giroust à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), exploitée sous la licence n°77#000538, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciesplanadelafayette.fr ;

Considérant la réglementation en vigueur précisant qu'il ne peut être exploité qu'un site internet de commerce électronique de médicaments par licence de pharmacie ;

Considérant le courriel, reçu le 16 janvier 2018, rédigé par Madame Isabelle ANCEL, pharmacien titulaire de l'officine sise 65 boulevard Antoine Giroust à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), exploitée sous la licence n°77#000538, faisant part de leur volonté de la cessation de l'exploitation du site internet de commerce électronique de médicament à l'adresse www.pharmapourmoi.fr ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision n° DSP – CSSPSS– 2014-072 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmapourmoi.fr, délivrée au profit de l'officine sise 65 boulevard Antoine Giroust à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), exploitée sous la licence n°77#000538 par Madame Isabelle ANCEL, est retirée

Article 2 : La décision n° DSP – QS PharMBio– 2015-329 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieesplanadelafayette.fr, délivrée au profit de l'officine sise 65 boulevard Antoine Giroust à BUSSY-SAINT-GEORGES (77600), exploitée sous la licence n°77#000538 par Madame Isabelle ANCEL, est maintenue.

Article 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19/01/2018

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

ARS Ile de France

IDF-2018-01-09-011

Arrêté 18-251 portant fixation des tarifs journaliers de
prestations de l'HAD LEOPOLD BELLAN

Arrêté ARS-18-251

**portant fixation des tarifs journaliers de prestations
de l'HAD Léopold Bellan**

**EJ FINESS : 750 720 609
EG FINESS : 780 023 545**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté n°17-236 en date du 6 février 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestations à compter du 6 février 2017 de l'HAD Léopold Bellan ;
- Vu la proposition de tarifs journaliers de prestations formulée par l'HAD Léopold Bellan en date du 29 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant délégation de signature

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de prestations de l'HAD Léopold Bellan, situé au 1 place Léopold Bellan 78200 Maganville, sont fixés comme suit à compter du 01 janvier 2018.

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
70	Hospitalisation à domicile (cas général)	204 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

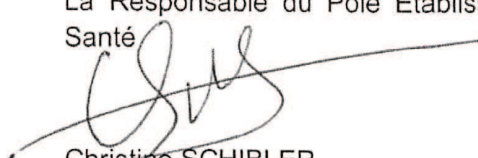
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

09 JAN. 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
Par délégation

La Responsable du Pôle Etablissements de
Santé


Christine SCHIBLER

ARS Ile de France

IDF-2018-01-16-001

Arrêté 18-252 portant fixation des tarifs journaliers de
prestations de l'institut MGEN LA VERRIERE

Arrêté ARS-18-252

portant fixation des tarifs journaliers de prestations de l'Institut MGEN La Verrière

EJ FINESS : 750005068

EG FINESS : 780140018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

- Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-9, R. 162-32 et suivants, R. 162-42 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1 et suivants et R. 6145-10 et suivants ;
- Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale, notamment son article 33 modifié ;
- Vu la loi n° 2014-1554 du 31 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 modifié relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté ARS-17-276 du 7 mars 2017 portant fixation des tarifs journaliers de prestation de l'Institut MGEN de la Verrière en date du 1^{er} avril 2017 ;
- Vu la proposition de tarif journaliers de prestations formulée par l'Institut MGEN La Verrière reçue au siège le 09 janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté n°DS-2018-1 en date du 08 janvier 2018 portant délégation de signature ;

Arrête :

Article 1: Les tarifs de prestations de l'Institut MGEN La Verrière, situé avenue de Montfort – 78320 LA VERRIERE, sont fixés comme suit à compter du 1er avril 2018 :

CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
11	Médecine	386,00 €
13	Psychiatrie adulte	448,00 €
14	Psychiatrie enfant	652,00 €
15	Soins palliatifs	417,00 €
30	Service moyen séjour (cas général)	331,00 €
34	Soins de suite et réadaptation en addictologie	245,00 €
54	Hospitalisation de jour Psychiatrie adulte	307,00 €

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France - Conseil d'Etat 1, place du Palais Royal 75100 PARIS Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Ile-de-France, accessible sur le site Internet : www.idf.territorial.gouv.fr.

Fait à Paris, le

16 JAN. 2018

Le Directeur général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Par délégation

La Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissement de Santé


Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2018-01-15-005

Arrêté listant les personnes morales de droit privé
habilitées pour l'Ile-de-France à recevoir des contributions
publiques destinées, à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire.



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTE N° 2018

listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R. 115-1,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 listant les personnes morales de droit privé habilitées pour l'Île-de-France à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1er

L'annexe 1 de l'arrêté n°2017-12-19-003 du 19 décembre 2017 est modifiée comme précisé à l'annexe 1 du présent arrêté, le reste sans changement.

Article 2

Le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à titre individuel à chaque bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

15 JAN. 2018

Michel CADOT

Annexe 1

Liste des personnes morales de droit privé habilitées pour 10 ans à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire en 2017

n° d'ordre	SIEGE SOCIAL		PERSONNE MORALE		HABILITATION	
	DP T	COMMUNE	SIREN	NOM	POUR LA FOURNITURE DE DENREES AUX PERSONNES DEMUNIES	POUR LA FOURNITURE DE DENREES A D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE
1	75	Paris	399932870	ACCUEIL ET PARTAGE CHARONNE	Oui	Non
2	75	Paris	429386378	ACCUEIL SOLIDARITE SAINT AUGUSTIN	Oui	Non
3	75	Paris	830448692	AMITIES VILLETTE - EPICERIE SOLIDAIRE SAINT JACQUES - SAINT CHRISTOPHE	Oui	Oui
4	75	Paris	422239541	ADUT SECOURS ALIMENTAIRE	Oui	Non
5	75	Paris	775681117	ARFOG-LAFAYETTE	Oui	Non
6	75	Paris	517502795	ASSOCIATION CLEMENT MYONNET PARIS 18	Oui	Non
7	75	Paris	303485957	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE NOTRE DAME DES CHAMPS MONTPARNASSE RENCONTRES / AEP NDC MONTPARNASSE RENCONTRES	Oui	Non
8	75	Paris	769684970	AURORE	Oui	Non
9	75	Paris	325910412	AUX CAPTIFS LA LIBERATION	Oui	Non
10	75	Paris	400840476	BASILIADE	Oui	Non
11	75	Paris	334849197	CASE SOCIALE DES OUTRE-MER / CSDOM	Oui	Non
12	75	Paris	342266731	CENTRE COROT ENTRAIDE D'AUTEIL	Oui	Non
13	75	Paris	784756595	CENTRE ISRAELITE DE MONTMARTRE / CIM	Oui	Non
14	75	Paris	303494314	CHARONNE	Oui	Non
15	75	Paris	317236248	EMMAÛS SOLIDARITÉ	Oui	Oui
16	75	Paris	480985894	ENTRAIDE SAINT PIERRE DE CHAILLOT	Oui	Non
17	75	Paris	807474382	ENTRAIDE SOURIRE SFX	Oui	Non
18	75	Paris	450180286	EQUIPE SAINT VINCENT SAINT CHRISTOPHE DE JAVEL PARIS	Oui	Non
19	75	Paris	784226045	FIT, UNE FEMME, UN TOIT	Oui	Non
20	75	Paris	753313329	FONDATION SAINT JEAN DE DIEU	Oui	Non
21	75	Paris	540028289	FRERES MISSIONNAIRES DE LA CHARITE	Oui	Non
22	75	Paris	341062404	GROUPE SOS SOLIDARITE	Oui	Non

n° d'ordre	SIEGE SOCIAL		PERSONNE MORALE		HABILITATION	
	DP T	COMMUNE	SIREN	NOM	POUR LA FOURNITURE DE DENREES AUX PERSONNES DEMUNIES	POUR LA FOURNITURE DE DENREES A D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE
23	75	Paris	450997978	L'UN EST L'AUTRE	Oui	Non
24	75	Paris	430411355	LA CHORBA	Oui	Oui
25	75	Paris	411459464	L'EPICERIE SOLIDAIRE COURTE ECHELLE	Oui	Non
26	75	Paris	497673301	LES ENFANTS DU CANAL	Oui	Non
27	75	Paris	334850518	MAAVAR	Oui	Non
28	75	Paris	497916007	MAGALIMENIL	Oui	Non
29	75	Paris	775682198	ŒUVRES DE LA MIE DE PAIN	Oui	Non
30	75	Paris	487612038	PARTAGE 5/6/7	Oui	Non
31	75	Paris	En cours	SERVICES ET OEUVRES DE L'ÉGLISE DU TABERNACLE	Oui	Non
32	75	Paris	807637778	SOLIDARITE CHRETIENNE DES BATHIGNOLLES	Oui	Non
33	75	Paris	453537885	SOUPE SAINT EUSTACHE	Oui	Non
34	75	Paris	414920462	TRINITE SOLIDARITE	Oui	Non
35	77	Bussy Saint Georges	831676895	BUSSY CITOYEN SOLIDAIRE / BCS	Oui	Non
36	77	Chelles	334925922	COLLECTIF CHRETIEN D'ACTION FRATERNELLE DE CHELLES / CCAF DE CHELLES	Oui	Non
37	77	Le Méé-Sur-Seine	518286240	SOLIDARITE EPICERIE MEENNE / SEMEE	Oui	Non
38	77	Meaux	808247522	ALLIANCE ET SOLIDARITE CHRETIENNE DE MEAUX - ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE	Oui	Non
39	77	Meaux	315063214	ASSOCIATION REGIONALE POUR L'INSERTION LE LOGEMENT ET L'EMPLOI / ARILE	Oui	Non
40	77	Melun	352282958	LE SENTIER	Oui	Non
41	77	Othis	804765063	L'ENTRAIDE OTHISSOISE	Oui	Non
42	77	Portault-Combault	511369801	L'EPI	Oui	Non
43	77	Seris	790016547	L'OASIS DU VAL D'EUROPE	Oui	Non
44	77	Villeparisis	804092641	VILLEPARISIS ACCUEIL RELAIS SOLIDAIRE / VARS	Oui	Non
45	78	Comblains-Sainte-Honorine	360305391	LA PIERRE BLANCHE	Oui	Oui
46	78	Mantes-la-Jolie	533731758	AIDE POUR TOUS	Oui	Non

n° d'ordre	SIEGE SOCIAL		PERSONNE MORALE		HABILITATION	
	DP T	COMMUNE	SIREN	NOM	POUR LA FOURNITURE DE DENREES AUX PERSONNES DEMUNIES	POUR LA FOURNITURE DE DENREES A D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE
47	78	Mantes-la-Jolie	399110352	DECLIC - CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR SANS DOMICILE FIXE	Oui	Non
48	78	Versailles	752846899	AIDE MATERIELLE AUX PERSONNES EN DIFFICULTE / AMD YVELINES	Oui	Oui
49	78	Versailles	448122788	RESEAU INTERDEPARTEMENTAL DE VERSAILLES ET SES ENVIRONS / RIVE	Oui	Non
50	78	Versailles	393942909	SOS ACCUEIL	Oui	Non
51	91	Bretigny-sur-Orge	478810558	EPICERIE SOCIALE SUCRE D'ORGE	Oui	Non
52	91	Evry	504357526	EPICERIE SOCIALE D'EVRY / EPISODE 5	Oui	Non
53	91	La Ferté Alais	751018573	LE PANIER SOLIDAIRE	Oui	Non
54	91	Les Ulis	485180871	LA PASSERELLE DU SOLEIL	Oui	Non
55	91	Longjumeau	480474915	LA CLE	Oui	Non
56	91	Massy	390215135	SECOURS ISLAMIQUE FRANCE	Oui	Non
57	91	Palaiseau	433018009	L'ETAPE	Oui	Non
58	91	Ris-Orangis	754070308	AIDE ET SECOURS Ô RISSOIS / ASR	Oui	Non
59	91	Ris-Orangis	429248420	LA BOUTIQUE	Oui	Non
60	91	Ris-Orangis	805001674	RELAIS ESPOIR FRATERNITE / REF	Oui	Non
61	91	Sainte-Geneviève	493223036	ESPACE DE SOLIDARITE, DE CONSEILS ALIMENTAIRES, DE LIBRE ECHANGE / ESCALE	Oui	Non
62	91	Saint-Michel-sur-Orge	507830339	LA CLAIRIERE	Oui	Non
63	91	Savigny-sur-Orge	449560523	ESPACE SOLIDARITE (EPICERIE SOCIALE POUR AIDE ALIMENTAIRE, CONSEIL, ECOUTE)	Oui	Non
64	91	Yerres	501146823	L'EPICYERRES	Oui	Non
65	92	Boulogne-Billancourt	410209449	ENTRAIDE FAMILIALE DE BOULOGNE-BILLANCOURT	Oui	Non
66	92	Boulogne-Billancourt	512259862	MAGDALENA	Oui	Non
67	92	Bourg-la-Reine	342562733	ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DE BOURG-LA-REINE / AGF BOURG-LA-REINE	Oui	Non
68	92	Châtillon	313498362	SOS FEMMES ALTERNATIVES	Oui	Non
69	92	Gennevilliers	400027884	MAISON DE LA SOLIDARITÉ DE GENNEVILLIERS	Oui	Non

n° d'ordre	SIEGE SOCIAL		PERSONNE MORALE		HABILITATION	
	DP T	COMMUNE	SIREN	NOM	POUR LA FOURNITURE DE DENREES AUX PERSONNES DEMUNIES	POUR LA FOURNITURE DE DENREES A D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE
70	92	Issy les Moulineaux	428473755	PARIS TOUT PTITS	Oui	Non
71	92	Nanterre	339347122	ASSOCIATION DE SOLIDARITE POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET LA CREATIVITE / ASSOL MAISON DES CHOMEURS ET PRECAIRES	Oui	Non
72	93	Bagnole	482886413	LA BOUTIQUE	Oui	Non
73	93	Bobigny	383834025	SOLIDARITE ENFANTS SIDA	Oui	Non
74	93	Bondy	397582222	LA MARMITE	Oui	Non
75	93	Bondy	387872377	SOS FEMMES	Oui	Non
76	93	Clichy-sous-Bois	803957869	AUX QUATRE VENTS	Oui	Non
77	93	Les Pavillons-sous-Bois	489331520	COUP DE POUCE	Oui	Non
78	93	Livry-Gargan	501051627	ENTRAIDE ET RENCONTRE POUR UNE ACTION COORDONNEE / ERAC	Oui	Oui
79	93	Montreuil	382387546	EMMAUS ALTERNATIVES	Oui	Non
80	93	Saint-Denis	423029198	IKAMBERE « LA MAISON ACCUEILLANTE »	Oui	Non
81	93	Stains	409260163	ACTION SOCIALE MAZONE	Oui	Non
82	93	Villemomble	792897716	VILLEMOMBLE PARTAGE	Oui	Non
83	94	Créteil	804188456	SECOURS ADVENTISTE DE CRETEIL	Oui	Non
84	94	Fontenay-sous-Bois	394830665	LA HALTE FONTENAYSISSE	Oui	Non
85	94	Saint Hilaire	411852007	LE REFUGE	Oui	Non
86	94	Thiais	752809343	UNITÉ MOBILE DE PREMIERS SECOURS DU VAL DE MARNE / UMPS 94	Oui	Non
87	95	Argenteuil	382294965	TREMPLIN 95	Oui	Non
88	95	Cergy	311916241	ASSOCIATION POUR UN URBANISME INTÉGRÉ / APUI	Oui	Non
89	95	Cergy	429583032	LE MAILLON	Oui	Non
90	95	Cormeilles-en-Parisis	429362148	A L'ÉPI	Oui	Non
91	95	Deuil-la-Barre	803988666	AIDE ALIMENTAIRE AUX DEUILLOIS	Oui	Non
92	95	Ermont	450911391	EPICERIE SOCIALE D'ERMONT	Oui	Non
93	95	Gonesse	423705763	MAISON DE LA SOLIDARITE	Oui	Non

n° d'ordre	SIEGE SOCIAL		PERSONNE MORALE		HABILITATION	
	DP T	COMMUNE	SIREN	NOM	POUR LA FOURNITURE DE DENREES AUX PERSONNES DEMUNIES	POUR LA FOURNITURE DE DENREES A D'AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE
94	95	Montmagny	493954879	LE GRAIN D'EPICES	Oui	Non
95	95	Osny	448331504	ASSOCIATION FAMILIALE PROTESTANTE MARANATHA / AFPM	Oui	Non
96	95	Pontoise	323450270	ESPERER 95	Oui	Non
97	95	Pontoise	433542677	LE PELICAN	Oui	Non
98	95	Saint-Gratien	751638842	LE PETIT PANIER SOLIDAIRE	Oui	Non
99	95	Sarcelles	800554875	ASSOCIATION MAAVAR SARCELLES	Oui	Non
100	95	Vauréal	414983994	EPICES ET RIZ	Oui	Non

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-01-17-011

Décision de préemption n°1800012, parcelle cadastrée
F91, sise 200 rue Houdan à SCEAUX (92)

DECISION
Exercice du droit de préemption urbain
pour le bien sis 200 rue HOUDAN à SCEAUX- cadastré section F n°91

N° 1800012

Réf Ville SCEAUX : DIA n° 092 071 17 00 270

Le Directeur général,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, et par lequel à compter du 1^{er} janvier 2016 l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a repris les biens, droits et obligations, notamment les conventions d'intervention des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, dite « SRU »,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 visant à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile de France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le Programme pluriannuel d'interventions (PPI) de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, arrêté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, pour la période 2016-2020,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de SCEAUX approuvé par délibération du Conseil municipal le 12 février 2015, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 24 juin 2015, puis d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 décembre 2015, et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD), plus particulièrement l'objectif de poursuivre l'effort de construction afin de répondre aux besoins et de favoriser la mixité sociale,

PREFECTURE
D'ILE-DE-FRANCE

17 JAN. 2018

POLE MOYENS
ET MUTUALISATIONS

h

1 / 4

Vu la procédure de révision n°1 approuvée le 27 septembre 2016, par l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud - Grand Paris, compétent depuis le 1^{er} janvier 2016 en matière de PLU,

Vu les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), ayant notamment pour objectif de renouveler le tissu urbain communal et ce sur deux secteurs, dont celui des « Quatre Chemins »,

Vu le document graphique du secteur des « Quatre Chemins »,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération « Vallée Sud Grand Paris », adopté par le conseil communautaire du 18 janvier 2015, pour la période 2015 - 2020,

Vu la délibération du Conseil de territoire Vallée Sud – Grand Paris du 28 mars 2017 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à des organismes tiers sur la commune de SCEAUX, au profit de l'EPFIF sur ses périmètres d'intervention sur le territoire de la Ville de SCEAUX, dont le lot n°7 de la zone UPa du PLU,

Vu la convention cadre initiale signée le 24 juillet 2007 entre la ville de SCEAUX et l'EPF 92, complétée par l'avenant n°1 du 5 novembre 2008, suivie d'une nouvelle convention cadre du 11 mai 2011, complétée par l'avenant n°1 en date du 21 décembre 2015, suivie de la convention d'intervention foncière du 25 avril 2017 conclue entre la Ville de SCEAUX et l'EPFIF,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain établie par l'association INITIATIVES, propriétaire, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 21 août 2017 en mairie de SCEAUX, relative à la cession du bien sis 200 rue Houdan, cadastré section F n° 91, le bien s'entendant libre de toute occupation, au prix de 3 800 000 € (TROIS MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS),

Vu la situation de l'ensemble immobilier au sein du secteur des « Quatre Chemins » lot n°7 et son classement au sein de la zone UPa du PLU,

Vu la demande de pièces complémentaires et de visite effectuée le 6 septembre 2017,

Vu la visite du bien réalisée le 18 septembre 2017 puis la réception des pièces complémentaires du 19 décembre 2017,

Vu les acquisitions déjà réalisées dans le secteur des « Quatre Chemins » par l'EPF en vue de la réalisation des objectifs de la convention,

Vu l'avancement de l'ensemble de l'opération du secteur des « Quatre Chemins »,

Vu le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général, et, en cas d'empêchement, au directeur général adjoint, l'exercice du droit de préemption,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 10 octobre 2017,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant que la ville de SCEAUX ne satisfait pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU et par conséquent qu'elle est dans l'obligation de réaliser des logements sociaux afin de se mettre en conformité avec la législation,

17 JAN 2018

17 JAN 2018

h

2 / 4

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France visant notamment à optimiser l'espace urbanisé par le renouvellement urbain et la densification au sein des tissus urbains existants,

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés au sein de la Région Ile-de-France,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention (PPI), adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, pour la période 2016-2020, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux,

Considérant les obligations triennales de la Ville de SCEAUX de réalisation de logements pour la période 2017 - 2019,

Considérant la volonté de la Ville de réaliser des logements sociaux sur son territoire conformément aux objectifs du PLH et du PLU,

Considérant que l'ensemble immobilier faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 21 aout 2017 est inclus dans le périmètre géographique d'intervention de l'EPF, dit secteur « Quatre Chemins »,

Considérant l'opération d'ensemble du secteur des « Quatre Chemins »,

Considérant que l'opération projetée nécessite une maîtrise foncière préalable pour être menée à bien,

Considérant qu'en conséquence, l'EPF doit acquérir les biens objet de la DIA visée ci-dessus, afin de réaliser l'ensemble des objectifs assignés,

DECIDE :

Article 1 :

D'exercer le droit de préemption urbain renforcé sur le bien sis 200 rue HOUDAN, situé sur la parcelle cadastrée F n°91 d'une superficie totale de 546 m², au prix de :

1 470 000 € (UN MILLION QUATRE CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS).

Ce prix s'entendant pour un bien libre de toute occupation.

Article 2 :

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou

LE DIRECTEUR
DE L'ESTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE

17 JAN 2018

LE DIRECTEUR
DE L'ESTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
D'ILE-DE-FRANCE

Ln 3 / 4

- son maintien du prix figurant dans la demande d'acquisition, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou

- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera la réalisation d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

Article 3 :

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, à défaut de retrait de l'envoi la décision sera adressée par exploit d'huissier, à :

- Office Notarial de Chatenay-Malabry – Maître Patrice FURON – 1 avenue du Plessis – 92290 Chatenay-Malabry, ayant déposé la DIA en tant que représentant du propriétaire,
- INITIATIVES, association déclarée, 43 Boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-La-Reine, propriétaire du bien objet de la présente déclaration d'intention d'aliéner,
- La SCI TEMOINS, 43 Boulevard du Maréchal Joffre, 92340 Bourg-La-Reine, acquéreur disposé à acquérir le bien.

Article 5 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de SCEAUX.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif compétent.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif compétent.

L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 17-01-2018

Gilles BOUVELOT
Directeur Général

17-01-2018
17-01-2018

4 / 4

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2018-01-19-002

arrêté portant nomination pour 2018 et 2019 des membres
de la commission consultative chargée de donner un avis
sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE N° 2018-
portant nomination pour 2018 et 2019 des membres de la commission consultative chargée de
donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-633 du 6 juin 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant, et notamment son article 7 ;
- SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission consultative régionale chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant au titre des années 2018 et 2019 :

Pour le collège DANSE:

Nominations

Eleonor BAILLY, Secrétaire Générale du Centre de Développement Chorégraphique National - Atelier de Paris – Carolyn Carlson

Isabelle DANTO, Critique (danse, performance, arts visuels) pour la revue Esprit, chargée de production audiovisuelle – Centre Pompidou

Laurence de MAGALHAËS, Co-directrice festival Paris d'Eté et du théâtre Sylvia Monfort

Christelle GLAZAÏ, Directrice de production, théâtre National de Chaillot

Julie GUIBERT, Artiste chorégraphique, interprète
Joël GUNZBERGER, Directeur de l'Onde, théâtre et centre d'art de Vélizy-Villacoublay
Nathalie HUERTA, Directrice du théâtre Jean Vilar de Vitry-sur-Seine
Frédérique LATU, Co-directrice du Centre de Développement Chorégraphique National La Ferté en Tardenois
Mourad MERZOUKI, Chorégraphe – Directeur du Centre Chorégraphique National de Créteil
Julie MEYER HEINE, Artiste chorégraphique – Formatrice – Recherche danse
Jean-François MUNNIER, Directeur délégué du théâtre de l'Etoile du Nord - Scène conventionnée d'intérêt national art et création / danse
Aurélien RICHARD, Musicien – Chorégraphe
Mathilde VILLENEUVE, Co-directrice des Laboratoires d'Aubervilliers

Renouvellements

Cédric ANDRIEUX, Artiste chorégraphique, chargé de développement Bureau Produire
Tristan BARANI, Chargé des relations publiques et de la programmation danse - Théâtre de Vanves – Scène conventionnée d'intérêt national art et création / danse
Christine BOMBAL, Artiste chorégraphique, interprète, chargée de production
Céline GALLET, Directrice du bureau de production Garde-Robe
François LAROCHE-VALIERE, Chorégraphe-Auteur
Lucie MARREL, Assistante de Direction et de Programmation, à la Ferme du Buisson, Scène Nationale de Marne la Vallée
Smaranda OLCESE, Journaliste – Critique de danse
Frédéric PEROUCHINE, Secrétaire Général de l'Association des Centres Chorégraphiques Nationaux, de l'Association des Centres de Développement Chorégraphiques Nationaux et de l'Association des Centres Dramatiques Nationaux.

Pour le collègue MUSIQUE :

Nominations

Vincent AGRECH, Consultant - Journaliste à « Diapason »
Sandrine ANGLADE, Metteuse en scène - Directrice artistique de la Compagnie Sandrine Anglade
Elsa BISTON, Compositrice – Interprète
Hélène BRESCHAND, Compositrice – Interprète
Maete CHARLES, Productrice Zone Franche – réseau des musiques actuelles du Val-de-Marne
Kamel DAFRI, Directeur du festival Villes des Musiques du Monde
Christophe FREMIOT, Musicien - Producteur d'émission radio
Sylvie GIROUX, Directrice du château de Valençay
Alexandre GRANDÉ, Compositeur - Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers - La Courneuve
Lin-Ni LIAO, Compositrice

François NAULOT, Directeur artistique du programme voix & Unité scénique à la Fondation Royaumont

Éric PARIS, Directeur programmateur aux Deux Pièces Cuisine du Blanc-Mesnil – Scène conventionnée d'intérêt National art et territoire / musiques actuelles

Arnaud RIVIERE, Directeur du festival Sonic Protest - Compositeur & musicien

Stéphane ROTH, Directeur éditorial de La rue musicale de la Philharmonie de Paris

Renouvellements

Benoît BENICHO, Metteur en Scène

Sandra BERNHARD, Programmatrice à l'auditorium du Musée d'Orsay

Anouchka CHARBEY, Directrice du Théâtre de Vanves - scène conventionnée d'intérêt national art et création/ danse

Vincent ECHES, Directeur de la Ferme du Buisson, Scène nationale de Marne-la-Vallée

Lionel MASSETAT, Directeur du Théâtre de Saint-Quentin en Yvelines - Scène Nationale

Blaise MERLIN, Directeur de Jazz Nomades/ La voix est libre

Laurent MURARO, Directeur artistique de l'auditorium du Musée du Louvre

Agnès PUISSILIEUX, Cheffe de projet au Collegium Musicæ à la Sorbonne

Nathalie RAPPAPORT, Directrice du Festival de Saint-Denis

Wilfried WENDLING, Directeur de la Muse en Circuit – Centre national de Création Musicale

Laetitia ZAEPFFEL, Consultante

Camel ZEKRI, Compositeur - Directeur artistique des Arts Improvisés

Pour le collège THEATRE, ART DE LA RUE ET ART DU CIRQUE :

Nominations

Lucas BONNIFAIT, Co-directeur du théâtre de La Loge

Olivia BURTON, dramaturge

Véronique FELENBOCK, chargée de diffusion et de production de compagnies indépendantes

Philippe FOURCHON, Directeur adjoint de la Ferme du Buisson, scène nationale de Marne-la-Vallée

Pascale GRILLANDINI, Dramaturge

Christelle LECHAT, chargée de diffusion et de production de compagnies indépendantes

Magali LERIS, Comédienne, metteuse en scène

Nicole MARTIN, Personnalité qualifiée

Bernard MATHONNAT, Personnalité qualifiée

Sophie MUGNIER, Directrice du Théâtre de Brétigny, scène conventionnée art & création

Marion ROUSSEAU, Responsable de la programmation à la CCAS

Frédéric SACARD, Directeur adjoint du CDN d'Aubervilliers La Commune

Laurent SROUSSI, Directeur du théâtre de Belleville

Renouvellements

Rachid AKBAL, Directeur artistique de la Compagnie le Temps de Vivre

Isabelle BARBERIS, Professeur au sein de l'Université paris-Diderot

Dominique BERODY, Délégué Général Jeunesse du CDN de Sartrouville

Joséphine CHECCO, Directrice et programmatrice de l'Espace Lino Ventura à Garges-Lès-Gonesse

Adrien DE VAN, Co directeur du Théâtre Paris, Vilette

Anna DEFENDINI, Personnalité qualifiée

Frédéric FACHENA, Co-directeur du Collectif 12

Coco FELGEIROLLES, Professeur d'art dramatique au sein du Conservatoire de Cergy-Pontoise

Johnny LEBIGOT, Personnalité qualifiée

Marc LE GLATIN, Directeur du théâtre de la Cité Internationale

Caroline LOIRE, Directrice de A suivre Productions

Jean-François PERRIER, Personnalité qualifiée

Hervé PINCZAK, Professeur de philosophie

François RANCILLAC, Directeur du Théâtre de l'Aquarium

Olivier RYCKEBUSCH, Chargé du théâtre et du cinéma au Théâtre de Vanves

Ghyslaine SCHUELLER, Personnalité qualifiée

Serge TRANVOUEZ, Directeur de l'ESAD, Paris

Armelle VERNIER, Directrice du Théâtre d'Houdremont, scène conventionnée - La Courneuve

Article 2

La direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France assiste administrativement cette commission consultative et établit le compte rendu des débats et un relevé des votes.

Article 3

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 13 octobre 2005, les frais de déplacement et de séjour auxquels les membres de la commission sont contraints dans le cadre de leur mandat peuvent être pris en charge selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 4

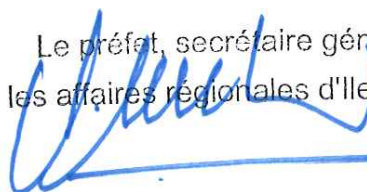
La dépense est imputable sur les crédits du budget du ministère de la culture et de la communication BOP 224, action 07, sous-action 65 pour les frais de déplacement.

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris le **19 JAN. 2018**

Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT